

**Demandes d'autorisation
en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement du territoire**

Mercredi 3 mars 2021

13 h

Dossiers : D08-01-20/B-00212 et D08-01-20/B-00212
Propriétaires (s) : Mona, Neda Taheri
Location: 182 (184), rue Clare
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : lot 7, plan enregistré 308
Zonage : R3R
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

À son audience du 7 octobre 2020, le Comité a ajourné ces demandes ainsi que les demandes de dérogations mineures (D08-02-20/A-00212 et D08-02-20/A-00213), *sine die*. Les propriétaires souhaitent maintenant aller de l'avant avec les demandes visant à lotir le bien-fonds en parcelles distinctes en vue de créer des titres fonciers distincts pour la maison jumelée existante.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue de cessions. La propriété est représentée par les parties 1 et 2 sur le plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Dossier	Façade	Profondeur	Superficie	Partie	Adresse municipale
B-00212	12,19 m	9,75	419,07 m ² 118,97	2	182, rue Clare (comprendra une moitié de la maison jumelée)
B-00213	7,93 m	9,75	77,38 m ² 77,27	1	184, rue Clare (comprendra l'autre moitié de la maison jumelée)

L'approbation de ces demandes d'autorisation aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. L'aménagement proposé sur ces parcelles ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de

dérogations mineures (D08-02-20/A-00212 et D08-02-20/A-00213) ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.